



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau des Laboratoires 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDPRS/2023-655 13/10/2023</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise à disposition d'une nouvelle version de la liste des agréments détenus par les laboratoires réalisant des analyses officielles dans le domaine de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF - SRAL DAAF - SALIM DD(CS)PP Laboratoires nationaux de référence (LNR) Laboratoires d'analyse</p>

Résumé : La présente instruction technique informe de l'évolution du format de liste des agréments délivrés aux laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles et de sa mise à disposition sur les pages internet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°

999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n°882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

- Articles L.202-1, R.202-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

1/ Contexte

Dans le cadre de ses réflexions sur l'évolution du dispositif analytique actuel pour répondre aux enjeux d'ordre réglementaires, sanitaires, juridiques et budgétaires, la direction générale de l'alimentation (DGAL), bureau des laboratoires a mis en place un nouvel outil permettant de rassembler l'ensemble des agréments délivrés aux laboratoires pour la réalisation d'analyses dans le cadre des missions de sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire conduites par la DGAL.

2/ De quoi s'agit-il ?

Pour faciliter l'accès à l'information, l'ensemble des données ont été regroupées dans un tableur excel qui est désormais disponible sur le site internet du MASA.

Pour chaque domaine (sécurité sanitaire des aliments et alimentation animale, santé animale, santé des végétaux), une liste est disponible sur la page respective, avec une présentation harmonisée.

Les liens vers les pages sont les suivants :

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-alimentation>

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-animale>

<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-des-vegetaux>

Ce tableur permet à chacun de constituer des listes adaptées à son besoin. En effet, à partir de filtres ou de tableaux croisés dynamiques, des listes de laboratoires agréés peuvent être éditées selon divers critères : analyte, matrice, méthode, laboratoire ou encore par région ou département.

Désormais, au-delà du sigle du laboratoire, son nom et ses coordonnées sont disponibles directement sur ce tableau.

3/ Calendrier de déploiement

Ce tableau deviendra la seule version des listes de laboratoires agréés dans un délai de 6 mois. Pendant cette période de transition, les anciennes listes de laboratoires agréés vont cohabiter avec ce nouvel outil sur les pages du site internet du MASA. Les deux formats continueront d'être actualisés en cas d'évolution des agréments.

4/ Conclusion

Afin de rendre cet outil le plus adapté possible à vos besoins, nous vous invitons, pendant cette période transitoire de 6 mois, à transmettre au bureau des laboratoires, via la boîte institutionnelle bl.sdprs.dgal@agriculture.gouv.fr, vos remarques, commentaires, propositions ou toute anomalie détectée.

Le sous-directeur du pilotage des ressources et des services

Philippe SAPPEY